

Décharge 2012: Agence européenne pour l'environnement (EEA)

2013/2212(DEC) - 10/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour l'environnement relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de l'Agence (EEA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour l'environnement (EEA).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence EEA présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 étaient **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition de l'Agence en 2012 se montaient à 41,7 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- audits internes : la Cour indique qu'en 2012 l'Agence a octroyé des subventions au titre de trois grands programmes de subventions à des consortiums constitués d'institutions et d'organes environnementaux européens, d'organisations des Nations unies et d'organisations environnementales nationales. Le montant total des dépenses liées aux subventions s'est élevé en 2012 à 11,9 millions EUR, soit 27% du total des dépenses opérationnelles. En règle générale, l'Agence n'obtient de la part des bénéficiaires aucun document permettant d'étayer l'éligibilité et l'exactitude des frais de personnel déclarés, qui représentent la majeure partie des coûts. Les vérifications *ex ante* sur place des coûts chez les bénéficiaires sont en outre rares. Par conséquent, les contrôles existants ne fournissent à la direction de l'Agence qu'une assurance limitée quant à l'éligibilité et à l'exactitude des coûts déclarés par les bénéficiaires. Des améliorations sont donc nécessaires.

Réponses de l'Agence :

- audits : l'Agence indique que depuis plusieurs années, l'EEA a accumulé une vaste expérience dans le traitement des conventions de subvention et de la structure des coûts des centres thématiques européens en particulier. En conséquence, il existe une base solide sur laquelle les déclarations des coûts (y compris les frais de personnel) sont évaluées. Toutefois, elle indique qu'elle établira une nouvelle analyse des risques en vue de garantir une assurance raisonnable. L'Agence précise par ailleurs qu'elle a décidé d'augmenter le nombre de vérifications sur place conformément à la recommandation de la Cour des comptes.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2012**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

- la production de communiqués de presse ;
- l'échange de données ;
- la production de matériel graphique et cartographique et/ou promotionnel et d'indicateurs ;
- la publication de rapports ;
- des évaluations à l'échelle européenne ;
- la mise en place d'une étude sur l'environnement européen - état et perspectives 2010 (*The European environment — state and outlook 2010 (SOER 2010)*).